

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme TEULIER, Mr MILANESE, Mmes GHODBANE, DELPOUX, Mr JALBY, Mmes COUVREUR, RAINESON, Mr DEMAZURE, Mme GAVALDA, Mr TAUZIN, Mmes FARIZON, VABRE, Mr MARIE, Mme MILIN, Mrs SIRVEN, BALOUP.

Absents : Mr GALINIÉ procuration à Mme GAVALDA
Mr SARDAINE excusé.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce premier Conseil Municipal.

En mot de préambule, il s'excuse auprès du public, placé derrière ses adjoints et lui. Fait exceptionnel au vu des conditions actuelles, l'idée étant que le public puisse voir la projection faite pendant cette réunion. Il le remercie de sa présence.

Monsieur le Maire fait l'appel des élus. Il signale l'absence de Madame Karine Barrau, qui a fait part de sa démission le 19 juin dernier par courrier que les services ont adressé à Madame la Préfète.

Pour son remplacement, il indique qu'il va demander à Madame Séverine Claverie de bien vouloir siéger à son tour.

Il désire ajouter quelques mots pour les nouveaux élus qu'il n'a pas pu rencontrer avant. Il souhaite la bienvenue à Messieurs Sirven, Marie, ainsi qu'à Madame Milin.

Il rappelle les propos qu'il a déjà tenus lors du dernier Conseil Municipal :

"Nos différences seront une richesse pour la vie démocratique, je suis convaincu que nous pourrons les harmoniser pour construire ensemble une ville apaisée tournée vers l'avenir. Je m'engage à ce que chacun puisse trouver dans cette assemblée un cadre propice à la réflexion ainsi que des temps de partage où les échanges seront ouverts, transparents et respectueux. En manifestant une volonté sincère d'écoute, je chercherai toujours à concilier et à rassembler plutôt que de céder à la discorde ou aux divisions. C'est une condition essentielle pour établir une relation de confiance entre les élus et la population, les élus et le personnel mais aussi entre les élus."

Dalila Ghodbane est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 23 mai dernier est mis au vote. Il est adopté à la majorité (3 abstentions).

Il explique qu'à la fin de la séance, les élus présents physiquement lors de la séance précédente sont invités à signer le compte-rendu du 23 mai dernier.

Monsieur le Maire donne la liste des décisions qui ont été prises depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2019, dont certaines sous la municipalité de Jean-Paul Raynaud, et informe qu'elles sont consultables à la Direction Générale des Services.

Il propose ensuite de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

CHARTRE DE DEONTOLOGIE DE L'ELU LOCAL - n° 20/4

Service : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L 2121-7 du C.G.C.T., Monsieur le maire donne lecture de la charte de déontologie de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du C.G.C.T.

Il précise qu'en vertu de ces dispositions, la présente charte ainsi que le chapitre 3 du CGCT consacré aux "Conditions d'exercice des mandats locaux" (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux avec les convocations, afin de leur permettre d'en prendre plus amplement connaissance.

Il invite l'ensemble des conseillers municipaux à la signer, à l'issue de la séance.

IL EST PROPOSÉ d'acter la lecture de cette charte

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Chaque élu est invité à signer cette charte.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DISPOSANT D'UNE DELEGATION - n° 20/5

Service : Institutions et vie politique – Indemnité aux élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les dispositions de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que le conseil municipal fixe les indemnités de ses membres. Cette délibération est accompagnée d'une annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant des indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers ayant reçu une délégation de fonctions du maire est calculé en tenant compte de la population municipale et par application des articles L2123-22 (1e), L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Le maire recevra une indemnité brute qui sera égale à 55 % du montant résultant du calcul effectué en application de l'article L2123-23.

Les adjoints recevront une indemnité brute qui sera égale à 16,80 % du montant résultant du calcul effectué en application de l'article L2123-24.

Les conseillers municipaux délégués recevront une indemnité brute qui sera égale à 10,30 % du montant résultant du calcul effectué en application de l'article L2123-24-1-III.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de huit adjoints,

Considérant le nombre d'habitants de la commune,

Considérant que pour une commune de cette taille le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 16,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation est fixé à 10,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

PROPOSE d'attribuer au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués une indemnité calculée comme indiqué ci-dessous :

- Le maire recevra une indemnité brute qui sera égale à 55 % du montant résultant du calcul effectué en application de l'article L2123-23.

- Les adjoints recevront une indemnité brute qui sera égale à 16,80 % du montant résultant du calcul effectué en application de l'article L2123-24.

- Les conseillers municipaux délégués recevront une indemnité brute qui sera égale à 10,30 % du montant résultant du calcul effectué en application de l'article L2123-24-1-III.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

Dit que le versement de ces indemnités prendra effet à la date d'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des adjoints.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'enveloppe présentée n'intègre pas la majoration possible des 15 % que les textes autorisent à voter. Ces indemnités restent statutaires, sans augmentation.

Adopté à l'unanimité

DROIT A LA FORMATION - n° 20/6

Service : Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2123-12 du CGCT, le conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des conseillers municipaux, étant entendu que pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total de peuvent être alloué aux élus de la commune.

Au regard de cette obligation Monsieur le maire indique que le budget primitif pour 2020 a pris en compte cette obligation légale. Il est précisé par ailleurs, que depuis la loi du 27 décembre 2019, la commune est dans l'obligation d'organiser une formation au profit de ses élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

Enfin, il est précisé qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune sera annexée au compte administratif pour l'exercice 2020 et fera l'objet d'un débat en 2021, en conseil municipal, conformément aux nouveaux textes en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

PROPOSE :

- d'inscrire au budget primitif 2020 les crédits nécessaires à la mise en œuvre du droit à la formation des élus,

- de mettre en œuvre les dispositions de l'article L 2123-12 du CGCT concernant ce droit.

Adopté à l'unanimité

DELEGATIONS AU MAIRE - n° 20/7

Service : Institutions et vie politique – Délégation de fonctions au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu Monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

PROPOSE d'arrêter comme suit les délégations de l'article L. 2122-22 du CGCT

Article 1 : Délégation générale

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, pour tout montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, quelles que soient les limites du prêt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, quel que soit le montant, et sur tout le territoire de la commune, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer

l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour quelque montant que ce soit ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie pour tout montant ;

20° D'exercer, au nom de la commune et pour toutes conditions, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

22°. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif, (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, le contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,

- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation).

Article 2 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.- n° 20/8

Service : Institutions et vie politique – Désignation de représentants au CCAS

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

Monsieur Buongiorno explique qu'il s'agit d'un établissement public administratif avec une gestion autonome, et un conseil d'administration. Celui -ci est composé pour moitié d'élus et de personnes de la société civile.

VU le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

FIXE à huit le nombre de membres élus en son sein, ainsi que celui des membres nommés par le Maire, pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité

Il propose ensuite, pour les 8 sièges à pourvoir, la liste suivante :

Sylvie Fontanilles-Crespo, Corinne Pawlaczyk, Thierry Cayre, Isabelle Bettini, Béatrice Teulier; Emilie Delpoux et Patricia Raineson.

Il ajoute qu'il est prévu un membre de la liste conduite par Jean-Paul Raynaud figure au CCAS. Aucun retour n'ayant été fait, il propose de désigner ce membre au cours de la séance car cette liste doit être établie dans les deux mois qui suivent les élections municipales.

Il demande si d'ores et déjà, la liste a une candidature à proposer. Aucune proposition n'est faite.

Monsieur le Maire précise qu'il avait pensé, conformément à la législation en vigueur, à Madame Claverie qui vient à la suite des élus de la liste de Mr Raynaud.

Avant de passer au vote, Monsieur Baloup demande quelles sont les conditions d'éligibilité au C.C.A.S.

Didier Buongiorno répond qu'il est prévu 8 membres du Conseil Municipal : 7 membres de la majorité municipale et, comme le veut le calcul, 1 membre de l'équipe de Mr Raynaud, composée de 4 élus.

Pour la partie citoyenne, 8 membres nommés par le maire après propositions. 1 représentant des associations familiales, 1 représentant d'associations des retraités et personnes âgées, 1 représentant d'associations des personnes handicapés, 1 représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, ainsi que 4 autres personnes nommées parmi la population. Plusieurs personnes se sont déjà fait connaître pour siéger à cette commission.

Il demande à Monsieur Baloup si cette réponse le satisfait.

Monsieur Baloup répond qu'il a demandé les conditions d'éligibilité ; c'est-à-dire est-ce qu'il faut un certain pourcentage de liste au moment de l'élection pour pouvoir candidater et quelles sont les procédures d'appel à candidature.

Didier Buongiorno assure qu'il y a toute une technique qui permet d'élire proportionnellement les membres.

Monsieur Baloup se dit en partie satisfait, car, s'il reprend l'ordre du jour, il est question d'élection, et de candidatures possibles. Auquel cas il souhaite candidater en tant qu'élus au C.C.A.S.

Didier Buongiorno réplique que cela n'est pas possible car, juridiquement, il est prévu 7 membres de la liste majoritaire, et un membre prévu de la liste conduite par Jean-Paul Raynaud, qui a obtenu le second score au moment des élections. Il précise que l'élection des élus au C.C.A.S. et l'élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S sont deux choses distinctes.

Monsieur le Maire prend la parole pour préciser qu'une personne de la liste de Monsieur Baloup qui s'est déjà investie auparavant, devrait participer au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Il est proposé de remettre cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal qui a lieu le 29 juin afin d'avoir la composition exacte de cette commission.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN - n° 20/9

Service : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

Didier Buongiorno précise qu'il s'agit là d'un syndicat mixte dans lequel figurent 10 représentants : 5 représentants du Conseil Départemental, 4 représentants de la commune de Saint-Juéry, 1 représentant de la commune d'Arthès.

Ce syndicat fonctionne, pour la partie exécutive, au travers d'un Conseil Syndical. C'est lui qui fait fonctionner le musée du Saut du Tarn.

VU l'article L 2121 – 33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Saut du Tarn,

VU les candidatures de :

Titulaires :

Didier BUONGIORNO
Isabelle BETTINI
Martine LASSERRE
Benoît JALBY

Suppléants :

Marie Christine VABRE
Corinne PAWLACZYK
Jean-Marc SOULAGES
Vincent MILANESE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE comme délégués pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Saut du Tarn les conseillers municipaux ci-après :

<u>4 Titulaires :</u>	<u>4 Suppléants :</u>
Didier BUONGIORNO	Marie Christine VABRE
Isabelle BETTINI	Corinne PAWLACZYK
Martine LASSERRE	Jean-Marc SOULAGES
Benoît JALBY	Vincent MILANESE

1 ABSTENTION
Adopté à la majorité

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A TERRITOIRE ENERGIE - n° 20/10

Service : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

VU l'article L 2121 – 33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5711 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn,

VU la candidature de Jean Marc SOULAGES et Patrick CENTELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE comme délégués pour siéger au sein de Territoire d'Energie les conseillers municipaux ci-après :

Titulaires :
- Jean Marc SOULAGES
-Patrick CENTELLES

1 ABSTENTION
Adopté à la majorité

NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE - n° 20/11

Service : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

VU l'article L 2121 – 33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Conseil d'Administration du Collège,

VU la candidature de Corinne PAWLACZYK, Béatrice TEULIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE comme délégués pour siéger au sein Conseil d'Administration du Collège les conseillers municipaux ci-après :

2 titulaires :
- Corinne PAWLACZYK
- Béatrice TEULIER

1 ABSTENTION

Adopté à la majorité

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE -

n° 20/12

Service : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit en son article 46 l'instauration d'une commission communale d'accessibilité pour les communes de plus de 5 000 habitants et plus. Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. La Commission d'accessibilité dresse le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE, pour faire partie de la Commission communale d'accessibilité, les élus suivants :

- Thierry CAYRE
- Vincent MILANESE
- Patrick CENTELLES
- Jean Marc SOULAGES

Monsieur Buongiorno ajoute qu'un membre de la liste de Mr Raynaud doit siéger à cette commission. Il demande si un choix a été fait. Les membres de l'opposition répondant par la négative, il propose de le désigner lors du prochain conseil municipal et de voter aujourd'hui pour les membres inscrits sur la liste présentée.

1 ABSTENTION

Adopté à la majorité

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL POUR LA SECURITE ROUTIERE - n°

20/13

Service : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

Vu la candidature de Mr Vincent MILANESE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Vincent MILANESE en qualité de représentant de la commune pour la sécurité routière

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - n° 20/14

Service : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

Vu la candidature de M Vincent MILANESE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Vincent MILANESE en qualité de correspondant défense de la commune.

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE TARN HABITAT POUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS - n° 20/15

Service : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

VU la candidature de Madame Sylvie FONTANILLES CRESPO et de Monsieur Thierry CAYRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Madame Sylvie FONTANILLES CRESPO en tant que titulaire, et Monsieur Thierry CAYRE en tant que suppléant, pour représenter la Commune de Saint-Juéry auprès de Tarn Habitat pour l'attribution des logements.

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE NATION D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) - n° 20/16

Service : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

Vu la candidature de M Thierry CAYRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Thierry CAYRE en qualité de correspondant C.N.A.S

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU PÔLE FUNERAIRE DE L'ALBIGEOIS - n° 20/17

Service : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

Vu la candidature de Mme Martine LASSERRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Madame Martine LASSERRE afin de représenter la commune au sein du Pôle funéraire de l'Albigeois

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'O.M.E.P.S. - n° 20/18

Service : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

VU l'article L 2121 – 33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'O.M.E.P.S.

VU la candidature de /

Titulaires

Bernard BENEZECH
Patrick CENTELLES
Christophe TAUZIN

Suppléants

Laurence GAVALDA
Emilie DELPOUX
Franck GALINIÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE comme délégués pour siéger au sein de l'O.M.E.P.S. les conseillers municipaux ci-après :

Titulaires

Bernard BENEZECH
Patrick CENTELLES
Christophe TAUZIN

Suppléants

Laurence GAVALDA
Emilie DELPOUX
Franck GALINIÉ

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) - n° 20/19

Service : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

Monsieur Buongiorno explique que cette commission n'est pas forcément bien connue. Elle permet d'apprécier, et surtout d'évaluer le coût et l'importance des charges transférées au sein de l'agglomération et concerne surtout les finances.

Vu l'article L 2121-33 du CGCT,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Considérant que la commune dispose au moins d'un représentant à la CLECT

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Madame Martine LASSERRE afin de représenter la commune au sein de cette instance.

Adopté à l'unanimité

COMMISSIONS INTERIEURES ET DE TRAVAIL - n° 20/20

Service : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

Monsieur Buongiorno souhaite tout d'abord répondre à une question posée par Monsieur Baloup lors du précédent conseil relative aux délégations des adjoints et des délégués.

Il donne donc la liste suivante :

	<i>Délégation</i>
<i>- Didier Buongiorno :</i>	<i>Environnement, qualité des services</i>
<i>- Martine Lasserre :</i>	<i>Finances, initiatives citoyennes</i>
<i>- Thierry Cayre</i>	<i>Ressources humaines, accessibilités, solidarité, conseil des aînés</i>
<i>- Corinne Pawlaczyk</i>	<i>Education, enfance jeunesse, conseil des jeunes</i>
<i>- Patrick Centelles</i>	<i>Vie associative, commerce, festivités</i>
<i>- Sylvie Fontanilles-Crespo</i>	<i>Affaires sociales</i>
<i>- Jean-Marc Soulages</i>	<i>Travaux, urbanisme</i>
<i>- Isabelle Bettini</i>	<i>Culture, patrimoine, tourisme.</i>

Il a également été décidé de créer 4 délégations :

- Bernard Bénézech, activités sportives
- Béatrice Teulier, enfance, jeunesse
- Vincent Milanèse, sécurité, vie des quartiers, conseil des quartiers
- Dalila Ghodbane, communication, innovation numérique.

Il ajoute que ces délégations diverses feront l'objet, de la part de Monsieur le Maire, d'un arrêté consécutif à ce conseil municipal.

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'installer les commissions intérieurs et de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

PROPOSE de créer huit commissions ainsi composées :

1 - Finances :	12 membres
2 - Travaux - Urbanisme Environnement :	7 membres
3 - Affaires Sociales :	7 membres
4 - Vie Associative et Sportive, Festivités :	12 membres
5 - Education – Enfance- Jeunesse :	10 membres
6 - Culture – Patrimoine – Valorisation du Territoire :	10 membres
7 - Communication :	5 membres
8 - Sécurité :	9 membres

Adopté à l'unanimité

Monsieur Buongiorno ajoute, concernant les commissions internes, c'est-à-dire qui ne comprennent que des conseillers municipaux, que chacun va être sollicité par la direction générale, et devra se positionner par rapport à ces commissions, en fonction des places retenues, certaines par la majorité, mais également pour l'opposition.

COMMISSIONS EXTRAMUNICIPALES DE TRAVAIL - n° 20/21

Service : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

Monsieur Buongiorno explique que dans ces commissions figurent également des personnes de la société civile qui peuvent apporter une expérience de terrain, ou citoyenne, et œuvrer au bon fonctionnement de ces commissions.

Vu les articles L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'installer les commissions intérieurs et de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

PROPOSE de créer six commissions extra-municipales de travail avec un nombre de membres tel que désigné ci-dessous :

1 – Commerces, marchés de plein vent :	6 membres
2 – Environnement :	7 membres
3 – Action Culturelle (CEMAC) :	10 membres
4 - Initiatives citoyennes :	7 membres
5 – Conseil des aînés :	6 membres
6 – Conseil municipal des jeunes :	6 membres

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie son premier adjoint pour son travail de fond et propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Marie fait remarquer que les quatre élus de la liste Raynaud ont reçu un message leur donnant une adresse mail. A ce jour, ils ne possèdent aucun code pour y accéder.

Monsieur le Maire répond que le jour du Conseil Municipal d'installation, une enveloppe a été distribuée dans laquelle étaient notées les procédures ainsi que les codes. Le nécessaire va être fait pour que chacun soit satisfait.

Monsieur Baloup manifeste son étonnement par rapport au compte-rendu du premier Conseil Municipal qui ne rapporte pas les propos qu'il a tenus, et qui lui paraissaient importants. Son questionnement est de savoir si la parole des élus du groupe minoritaire figurerait bien sur les comptes-rendus.

Il précise bien "minoritaire" et non "d'opposition" comme l'a préconisé Monsieur Buongiorno.

Il s'étonne également de n'avoir toujours pas compris s'il y avait un seuil de pourcentage pour être éligible au C.C.A.S., et estime que cela ne lui a pas été précisé.

Il s'étonne enfin de constater que le scrutin concernant le C.C.A.S. qui est une composition ad nominem a élu une personne qui ne figure pas encore en tant que conseiller municipal et qu'on ne connaît pas.

Monsieur le Maire préfère l'expression "groupe minoritaire" à "opposition". Il précise qu'une construction commune est de l'intérêt général. Aussi, concernant le compte-rendu du Conseil Municipal, il assure, comme il l'a rappelé dans son introduction, qu'il sera le garant de l'intégralité des propos de Monsieur Baloup.

Concernant le C.C.A.S. Monsieur le Maire s'est retourné vers les textes et le D.G.S. A priori, sous réserve qu'un nom soit donné très rapidement, il était possible de l'élire ce soir.

Monsieur Campeggi, D.G.S., intervient et précise que la prise de fonction d'un conseiller municipal est automatique à compter d'une vacance de poste. A partir du moment où l'on a confirmation de cette candidature, cette personne est désignée de fait, sans pour autant être élue au C.C.A.S. Cette question sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur Sirven désire savoir à combien de personnes peut prétendre le groupe minoritaire au sein des commissions intérieures et de travail et les commissions extramunicipales.

Monsieur Buongiorno répond qu'il y aura un ou deux postes suivant les commissions et leur importance.

Plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire propose de clore ce Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 heures 20.

<i>N° d'ordre</i>	<i>N° délib.</i>	<i>Objet</i>
1	4	Charte de déontologie de l' élu local
2	5	Indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux disposant d'une délégation
3	6	Droit à la formation
4	7	Délégations au Maire
5	8	Nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS
6	9	Désignation des représentants du Syndicat Mixte du Saut du Tarn
7	10	Désignation des représentants à Territoire Energie
8	11	Nomination des membres au Conseil d'Administration du Collège
9	12	Désignation des membres de la commission communale d'accessibilité
10	13	Désignation d'un représentant communal pour la sécurité routière
11	14	Désignation d'un correspondant défense
12	15	Désignation de représentants du Conseil Municipal auprès de Tarn Habitat
13	16	Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
14	17	Désignation d'un représentant au Pôle Funéraire de l'albigeois
15	18	Désignation des représentants à l'O.M.E.P.S.
16	19	Désignation des représentants à la C.L.E.C.T.
17	20	Commissions intérieures et de travail
18	21	Commissions extramunicipales de travail

David DONNEZ

Didier BUONGIORNO

Martine LASSERRE

Thierry CAYRE

Corinne PAWLACZYK

Patrick CENTELLES

Sylvie FONTANILLES-CRESPO

Jean-Marc SOULAGES

Isabelle BETTINI

Bernard BENEZECH

Béatrice TEULIER

Vincent MILANESE

Dalila GHODBANE

Emilie DELPOUX

Benoît JALBY

Nathalie COUVREUR

Franck GALINIÉ
Procuration à Mme Gavalda

Patricia RAINESON

Camille DEMAZURE

Laurence GAVALDA

Christophe TAUZIN

Béatrice FARIZON

David SARDAINE

Marie-Christine VABRE

ABSENT

Patrick MARIE

Marjorie MILIN

Patrick SIRVEN

Dominique BALOUP